Mylène Ginier, Florence Habisreutinger, Muriel Jeanmonod, Galia Santos, Federico Soldati

Maladies fonctionnelles, une affaire de société? L'exemple de l'intestin irritable

Un travail du module d'immersion communautaire de la Faculté de Biologie et de Médecine de l'Université de Lausanne

Immersion communautaire en médecine (IMCO)
L'objectif du module d'immersion communautaire lancé pour la première fois à Lausanne en 2009 est de franchir les portes de l'hôpital pour découvrir comment le système de santé et les déterminants de la santé s'inscrivent au sein de la communauté, dans un contexte non seulement sanitaire, mais aussi sociétal, politique, ou encore économique.
Pendant quatre semaines, les étudiants de médecine de troisième année suivent une démarche scientifique pour enquêter sur un problème de santé librement choisi.
Comme chaque année, 4 travaux d'étudiants ont été sélectionnés pour être publiés dans PrimaryCare.

Introduction

L'intestin irritable est une maladie fonctionnelle fréquente avec une prévalence de l'ordre de 10% de la population des pays industrialisés [1,2]. Elle touche principalement des personnes jeunes avec une prédominance féminine. Cette affection, même non diagnostiquée, engendre des coûts tangibles importants pour la société, par l'absentéisme au travail et intangibles, par réduction de la qualité de vie des patients. L'efficacité des traitements varie énormément d'un patient à l'autre ce qui les pousse à consulter une grande variété de spécialistes [3].
Par son absence de substrat organique connu, il est difficile de placer cette maladie dans le continuum entre normal et pathologique.
Le but de notre travail était d'évaluer l'influence des facteurs économiques sur le choix du type de prise en charge de l'intestin irritable chez quelques praticiens romands. Par la suite, nous nous sommes intéressés aux critères de décision de remboursement de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Méthodologie

Nous avons procédé à une recherche qualitative par entretiens semi-directifs avec des professionnels de spécialités variées (généraliste, gastroentérologue, psychiatre, acupuncteur, ostéopathe, médecin conseil en assurance et économiste de la santé).

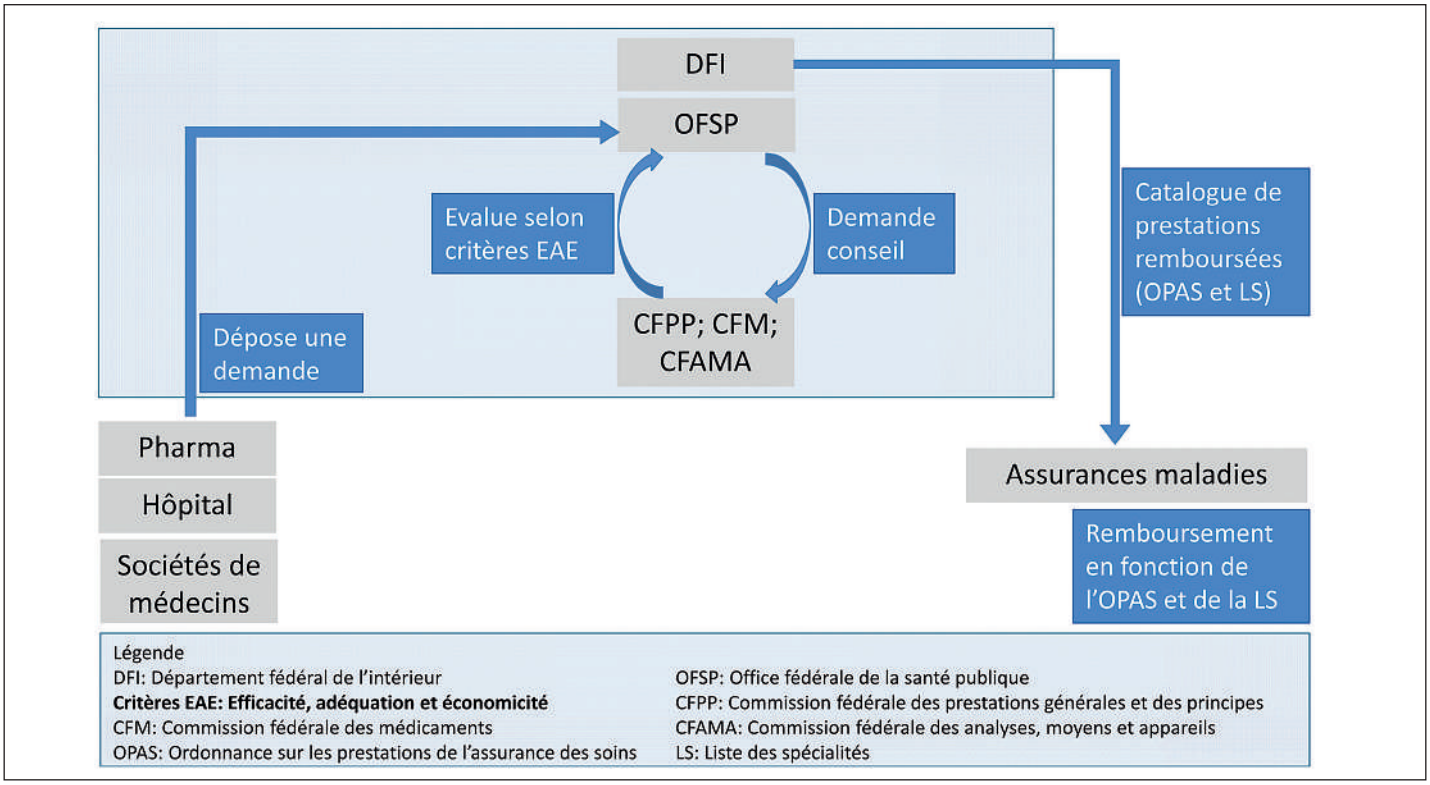

Figure 1
Procédure de remboursement des prestations médicales et des médicaments.

Résultats

Tous les praticiens interrogés relèvent la nécessité de traiter l'intestin irritable qui est une maladie réelle, fréquente et invalidante. Dans la majorité des cas, les soignants interrogés prescrivent en première intention des traitements remboursés par les assurances maladie, les traitements non remboursés étant en général prescrits en seconde intention. Le gastroentérologue interrogé relève qu'il prescrirait plus fréquemment l'hypnothérapie, dont l'efficacité a été prouvée, si elle était remboursée par la LAMal [3]. De même, l'acupuncteur utiliserait davantage la pharmacopée chinoise et les probiotiques en cas de remboursement.

Précisons que pour l'ensemble des praticiens interrogés le premier critère de prescription n'est pas le coût mais l'efficacité, le rapport bénéfice/risque et le bien-être du patient. Lorsque les soignants tiennent compte du coût, c'est avant tout pour le patient selon ses possibilités financières.

Les praticiens notent l'importance de la coordination entre les différents spécialistes et de l'alliance thérapeutique soignant-patient.

Nos entretiens vont dans le sens de la littérature concernant la nécessité de traiter car l'intestin irritable est une maladie fréquente, invalidante et qui engendre des coûts économiques et intangibles importants [1].

D'autre part, nous avons constaté que les soignants interrogés tiennent compte du coût de leurs prestations. Toutefois ils font davantage attention à l'efficacité et au rapport bénéfice/risque du traitement ainsi qu'au bien-être du patient.

Ce travail nous a amené à nous intéresser aux critères de décision de remboursement de prise en charge par la LAMal. Nous avons appris que la décision d'inscrire une prestation dans le catalogue des prestations remboursées revient au Département Fédéral de l'Intérieur (DFI), sur conseil de différentes commissions fédérales se basant sur les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité [4]. Les décisions prises par le DFI influencent donc indirectement le traitement qui sera proposé au patient. Le processus de décision tel que résumé dans le schéma (fig. 1) permet de poser une question centrale: qui de la société ou des experts devraient décider du remboursement par les assurances maladie?

Conclusion

Notre démarche nous a permis de mettre en évidence que le facteur économique influence le choix de prescription chez les soignants interrogés.

Selon les spécialistes rencontrés, le coût de l'intestin irritable est tel que le remboursement de sa prise en charge est justifié.

Les soignants interrogés recommandent une meilleure coordination entre praticiens et une bonne alliance thérapeutique soignant-patient.

Remerciements

Nous remercions notre tutrice, la Dresse M.-C. Hofner ainsi que les professionnels interrogés: Dr Delli Noci, Dr Felley, Dr Henchoz, Dr Kursner, Mme Moschetti, Dr Rodondi et Mme Ténot.

Références

1 Camilleri M. Management of the Irritable Bowel Syndrome. Gastroenterology. 2001;120(3):652–668.
2 Occhipinti K, Smith JW. Irritable Bowel Syndrome: A Review and Update. Clin Colon Rectal Surg. 2012;25:46–52.
3 Shen AYH, Nahas R. Complementary and alternative medicine for treatment of irritable bowel syndrome. Can Fam Physician. 2009;55:143–8.
4 Office fédérale de la santé publique, Confédération suisse. Commission fédérale des prestations générales et des principes [updated 2013 May 17; consulted 2013 June 30]. Available from: http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/00263/00264/04013/index.html?lang=fr.

.

Correspondance:
mylene.ginier[at]unil.ch